



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
30 août 2013
Français
Original: anglais

**Groupe de travail intergouvernemental
à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs**
Septième réunion
Vienne, 29 et 30 août 2013

Projet de rapport

Additif

VI. Discussions thématiques

- b) **Débat thématique sur la coopération en matière de gel et de saisie: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et d'autres articles pertinents de la Convention**

1. [...]
2. [...]

VII. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

3. [...]
4. [...]

VIII. Conclusions et recommandations

5. Le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement et enrichir, s'il y a lieu, les informations contenues dans les bases de données relatives aux connaissances sur le recouvrement d'avoirs (par exemple TRACK et Asset Recovery Watch).
6. La collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils dans le cadre de la coopération aux fins du recouvrement d'avoirs devraient être poursuivies,



notamment l'utilisation et le développement d'outils sécurisés d'échange d'informations en vue de renforcer la rapidité et la spontanéité des échanges.

7. On a encouragé l'utilisation et l'élargissement des réseaux pertinents et de leurs systèmes sécurisés de communication. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de lancer les procédures requises en vue de demander l'adhésion de leurs institutions aux réseaux pertinents. Il a souligné l'importance qu'il y avait à coordonner l'utilisation de différents canaux d'échange d'informations (EGMONT, INTERPOL, entre autres).

8. Les États parties devraient examiner d'urgence l'application du paragraphe 4 de l'article 46 ainsi que de l'article 56 de la Convention, sur la communication d'informations sans demande préalable.

9. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coordination et les synergies entre les services de renseignement financier et les services de lutte contre la corruption.

10. Le Groupe de travail a estimé que les mesures suivantes, entre autres, étaient essentielles pour mener à bien les procédures de recouvrement d'avoirs:

- Des mécanismes rapides de saisie et de gel aux étapes initiales du recouvrement d'avoirs;
- La communication et l'échange rapide d'informations avant de lancer des procédures formelles d'entraide judiciaire;
- Des réunions de coordination des cas entre les États requis et les États requérants; et
- L'échange d'experts.

11. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'uniformiser les programmes d'assistance technique, notamment, en adoptant une approche programmatique et en se coordonnant aux niveaux régionaux, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles limitées.

IX. Adoption du rapport

12. Le 30 août 2013, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion (CAC/COSP/WG.2/2013/L.1 et Add.1 à 3).